



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL N°23

**Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 154 du 01 Février 2017**

modifiant l'arrêté ARS-LR/ 2015-652 du 25 mars 2015

modifié par l'arrêté ARS-LR/2015-747 du 30 avril 2015

modifié par l'arrêté ARS-LR/2015-110 du 06 juillet 2015

**Objet : Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Mme CAVALIER Monique,
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu** le décret n°2016-1645 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications des dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier – art.3-5°,
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-652 du 25 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,

- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-747 du 30 avril 2015 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-1110 du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral,
- Vu** les propositions des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional,
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées intervenant dans le domaine de la santé et en droit de la réparation,

**Considérant** l'article R. 1142-7 du Code de la santé publique qui précise : « *les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

---

## A r r ê t e

---

**L' Article 1** de l'arrêté ARS-LR/ 2015-652 du 25 mars 2015 est modifié comme suit :

**II – Au titre des professionnels de santé :**

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Madame Huguette BRUGGER, représentant l'Union Régionale des Syndicats de la Fédération Nationale des Infirmiers du Languedoc-Roussillon, titulaire,

Docteur Thomas SEDAGHAT, représentant la Confédération des syndicats médicaux français du Languedoc-Roussillon, suppléant,

Docteur Jean-Louis SEGALAS, représentant du syndicat LE BLOC, suppléant.

B. Un praticien hospitalier :

Docteur Pierre-François PERRIGAULT, représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux, titulaire,

Professeur Eric VIEL, représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux, suppléant.

*(Deuxième suppléant en attente de proposition)*

### III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

#### B. Deux responsables d'établissements de santé privés :

Monsieur Philippe REMER, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Monsieur Franck JORDANE, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

Monsieur Christophe PAILLARD, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant.

Monsieur Julien COULOMB, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, titulaire,

Monsieur Nicolas DAUDE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, suppléant,

Madame Laurence LOPEZ, représentant la Fédération de l'Hospitalisation privée, suppléante.

### VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Docteur Marc FERRIERE, ancien chef de service de réadaptation cardiaque au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, titulaire,

Docteur Bertrand GROSSET, médecin gynécologue-obstétricien, Centre hospitalier de Carcassonne, suppléant,

Professeur émérite François BLANC, spécialiste en médecine interniste, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, Faculté de Médecine de Montpellier, suppléant.

Madame Carole JEANNINGROS, Service du Conseil juridique, Centre hospitalier de Nîmes, titulaire,

Madame Anne PELISSIER, Professeur de Droit privé à l'Université Montpellier 1, suppléante,

Madame Sabine ENCONTRE, Vice-présidente du Tribunal administratif de Montpellier, suppléante

**Article 2 :** Les suppléants n'assistent aux séances de la commission qu'en cas d'absence du titulaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le - 1 FEV. 2017

La Directrice générale,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE